

AFFAIRE N° 35/20. - Utilisation d'une plus-value constatée dans les recettes provenant de l'octroi de mer.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'utiliser une plus-value constatée dans les recettes provenant de l'octroi de mer, soit :

en recettes au chapitre 972, article 758 3 000 000

pour l'attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Fêtes :

au chapitre 940, article 657 3 000 000

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.